

## COMMUNAUTE URBAINE DE DUNKERQUE

-----  
Extrait du registre des délibérations du CONSEIL DE COMMUNAUTE  
Séance du vendredi 9 février 2024 à 18h15  
-----

Présidence : M. Patrice VERGRIETE

Secrétaire de Séance :

Nombre de conseillers en exercice : 0

Date de convocation de séance : 2 février 2024

### Aménagement et voirie

#### DUNKERQUE - PETITE-SYNTHÉ - Rue du Bosquet - Voirie - Lancement de la procédure de transfert d'office.

Monsieur David BAILLEUL

Expose aux membres du Conseil que la voirie rue du Bosquet à DUNKERQUE - PETITE-SYNTHÉ, encore propriété privée, est ouverte à la circulation publique.

Afin de régulariser cette situation, il est proposé d'engager une procédure de transfert d'office, sans indemnité, dans le domaine public communautaire de la parcelle désignée ci-dessous, dans la mesure où elle correspond à une emprise ouverte à la circulation publique dans un ensemble d'habitation et forme une partie intégrante de chaussée.

L'article L 318-3 du Code de l'urbanisme précise que la propriété des voies privées ouvertes à la circulation publique dans des ensembles d'habitations et dans des zones d'activités ou commerciales peut, après enquête publique ouverte par l'autorité exécutive de la collectivité territoriale ou de l'établissement public de coopération intercommunale et réalisée conformément aux dispositions du Code des relations entre le public et l'administration, être transférée d'office sans indemnité dans le domaine public de la commune sur le territoire de laquelle ces voies sont situées.

La parcelle ci-dessous est concernée et représentée sur les plans en annexe de la présente délibération :

Rue	Parcelle	Superficie en m <sup>2</sup>	Usage
Rue du Bosquet	460 AC 258	1 445 m <sup>2</sup>	Voirie et trottoir

Vu le code de la voirie routière et plus particulièrement ses articles R 141-4, R 141-5 et R 141-7 à 9,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 318-3 et R 318-10,

Vu l'avis de la commission "Aménagement du territoire et transition écologique".

Considérant que l'article R 318-10 du Code de l'urbanisme prévoit que la procédure de transfert d'office d'une voie privée ouverte à la circulation publique débute par une délibération portant sur le principe du lancement de la procédure.

Considérant que la parcelle susmentionnée correspond à une emprise ouverte à la circulation publique, située au sein d'un ensemble d'habitations.

Le Conseil de Communauté, après avoir entendu ce qui précède et après en avoir délibéré,

DÉCIDE de lancer la procédure de transfert d'office dans le domaine public communautaire de la parcelle susmentionnée, en application de l'article L 318-3 du Code de l'urbanisme.

APPROUVE le projet d'enquête annexé à la présente délibération.

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document inhérent à la procédure.

Fait et délibéré à Dunkerque, le 9 février 2024

Pour extrait conforme  
Pour le Président et par délégation

**Antoine OLIVEZ**

**Directeur Général Adjoint  
En charge des Ressources**